

Subventions

RÉFORME ADEPS POUR L'ACTION SPORTIVE LOCALE

Fini « Camp sportif », « Camp sportif pour handicapés », « Programme de Développement sportif », « Sport pour Tous Promotion », « Sport de quartier », « Été Jeunesse », « Été Sport » et « Mon Club-Mon École ». Fini les nombreux dossiers à remplir, rarement harmonisés qui accompagnent ces différentes sources de financements. Pour remplacer tout cela : un seul subside et une nouvelle façon d'attribuer des financements pour les projets sportifs !

Floria GIRAUDO | Chargé de projets

Simplification administrative

Jusqu'à présent, pour l'organisation d'activités sportives, différents subsides coexistaient. Cette multiplicité ne permettait pas une lisibilité optimale des possibilités de financement. Au travers de tous ces dispositifs, nous pouvions relever des disparités dans les montants de subventions, les normes juridiques appliquées (décrets, arrêtés, réglementations), les exigences en termes d'encadrement, les lieux de dépôt des formulaires de demande...

Face à cette complexité, causée par une juxtaposition de plans pouvant trouver des explications historiques, la nécessité de tout remettre à plat s'est imposée. La Réforme des Subventions ADEPS pour l'action sportive locale communément appelée « texte unique » en est le résultat.

Le « texte unique », du point de vue des crédits, additionne les montants des 7 dispositifs précédents. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019 les subsides « Camps sportifs », « Sport pour Tous promotion », « Programme de Développement sportif (PDS) », « Été Jeunesse », « Été Sport », « Mon club, mon école » et « Sport de quartier » n'existent plus.

Objectif double

Premièrement, le nouveau texte veut simplifier les procédures. En rassemblant ces sept dispositifs en un seul, les moyens de subventions seront plus lisibles et les procédures moins lourdes. D'après le projet de décret, il n'y aura plus de date butoir pour déposer son dossier de demande de subsides. La demande peut être introduite à tout moment de l'année, 4 mois au minimum avant la date de début du premier module. Ce sont donc les échéances liées aux projets des clubs qui vont dicter les dates de dépôt des dossiers. De plus, il est annoncé que l'enveloppe budgétaire sera divisée en quatre pour chaque trimestre afin d'éviter l'écueil du « premier arrivé, premier servi ».

Deuxièmement, en décloisonnant les dispositifs de cette façon, la volonté est d'adapter les dossiers et les modes de subventions aux spécificités des projets portés par les clubs et non l'inverse. Ainsi, les projets construits pour « cocher des cases » devraient peu à peu disparaître aux profits de projets innovants où l'attention sera portée sur la cohérence de ceux-ci.



Autour d'un projet

Que va-t-on devoir faire ressortir pour illustrer la cohérence recherchée ? Au centre du texte, la vision stratégique du club (projet global ou projet de club), doit être cohérente avec les activités proposées : elle fera l'objet d'une attention particulière pour l'octroi de subsides. Après avoir motivé et valorisé la vision stratégique de son club, le nouveau texte s'articule autour de deux notions : les « modules » et les « programmes sportifs ».

D'une part, les « modules » correspondent aux heures d'activités que l'on souhaite faire subsidier. Un montant forfaitaire horaire est fixé selon quatre « cadres d'intervention ». Ces cadres d'intervention varient en fonction des objectifs que l'on attribue aux heures d'activités. Ils fixent également un niveau minimum de qualification pour le moniteur sportif référent. Par exemple, le premier cadre d'intervention est intitulé « animation et promotion ». Il requiert la présence d'un animateur sportif ou d'un moniteur sportif initiateur, et sera subsidié à hauteur de 15 €/heure pour un animateur sportif et de 20 €/heure pour un moniteur sportif initiateur. Les objectifs des modules répondant au cadre d'intervention 1 sont de faire découvrir l'activité sportive en privilégiant l'approche par le jeu et de développer le savoir-vivre ensemble par la pratique sportive. Autre exemple, le dernier cadre d'intervention, à savoir le cadre d'intervention 4 « Entraînements », a pour objectif de former, éduquer et entraîner à la compétition. Pour ce cadre d'intervention, un moniteur sportif avec le niveau entraîneur est requis et sera subsidié à hauteur de 30 €/heure.

D'autre part, l'ensemble de « modules », coordonnés les uns aux autres et poursuivant un objectif commun constitue le « programme sportif ».

Les « programmes sportifs » s'inséreront dans une politique sportive globale, sur le moyen et le long terme. Un « programme sportif » est composé de minimum 2 et de maximum 15 « modules ».

Chaque club ne peut introduire qu'un seul « programme sportif ». Un maximum de 4 « modules » peuvent être introduits sans entrer dans un programme sportif (possibilité d'en ajouter 1 pour les communes et les clubs s'il répond aux objectifs prioritaires du gouvernement explicité dans le tableau ci-dessous). Un module correspond à maximum 25 heures d'activités sportives. Voici ci-dessous le tableau récapitulatif, indiquant en fonction de la nature de la structure ce à quoi elle peut prétendre.

Une opportunité à saisir pour tous les clubs

Le « texte unique » présente un changement de paradigme global dans la manière de subsidier les structures sportives. Si, comme tout changement, il peut à première vue effrayer, il dispose d'atouts non négligeables. S'il y a un point plus important à souligner, c'est l'incitation faite aux bénéficiaires d'expérimenter. L'accent est mis sur la liberté de proposer des projets qui sortent des « sentiers battus » sans avoir le souci de rentrer « dans les clous » d'un appel à projets. Si la question de l'objectivité des modalités d'évaluation des projets doit être posée, nous ne pouvons être que satisfaits du grand pas qui a été fait pour décloisonner les subsides et dans leurs prolongements les projets. La transversalité et l'expérimentation sont plus que jamais de rigueur. Il ne tient plus qu'aux clubs de faire des projets sportifs innovants et novateurs, mais surtout qui leur ressemble, et nous, de les accompagner vers cet horizon. •

BÉNÉFICIAIRES	MODULES SÉPARÉS	NOMBRE MAX	PROGRAMME SPORTIF	NOMBRE MAX MODULES PAR PROGRAMME	CADRES D'INTERVENTION POSSIBLE
FÉDÉRATIONS SPORTIVES	NON	0	OUI	15	1, 2, 3, 4
CLUBS SPORTIFS	OUI	4 + 1 si correspond aux O.P.**	OUI*	15	1, 2, 3, 4
CSL(I)	NON	0	OUI	15 uniquement correspondant aux O.P.**	1, 2
ADMINISTRATIONS COMMUNALES	OUI	4 dont 1/3 correspond aux O.P. + 1 si correspond aux O.P.**	OUI* dont 1/3 correspond aux O.P.**	6 (-10 000 habitants)	1, 2
				10 (de 10 000 à 20 000 habitants)	
				15 (+ 20 000 habitants)	

(*) L'introduction d'un Programme sportif, ne permet plus le subventionnement de Modules séparés supplémentaires.

(**) O.P. pour Orientations Prioritaires du Gouvernement de la FWB. Ils sont aux nombres de 4 (Promouvoir l'intégration des jeunes fragilisés en partenariat avec le milieu associatif non sportif ; Le développement du sport féminin, en particulier pour les jeunes filles de plus de 14 ans et pour les jeunes mamans ; L'intégration de l'activité « adaptée » dans les clubs sportifs pour valides ; Le développement et la pérennisation de l'activité sportive pour les aînés)